

**RÈGLEMENT 3533-2026-2**

Modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024  
concernant l'ajout d'un usage conditionnel dans la zone H115, située sur la rue  
Principale Ouest (route 112), entre la rue Fillion et le chemin de fer

À une séance du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à  
l'hôtel de ville, le à , lors de laquelle il y avait quorum.

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens de modifier  
certaines dispositions du règlement de zonage et de lotissement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement de zonage et de lotissement pour  
indiquer qu'il est possible d'autoriser en usage conditionnel un usage principal de  
« service professionnel » dans la zone H115;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Ville* (RLRQ  
c. C-19), lors de la séance du , un avis de motion a été préalablement donné  
et le projet de règlement a été déposé;

**ATTENDU QU'**un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les  
changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son  
adoption lors de la séance du ;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'annexe B intitulée « Grilles des usages et normes » de ce règlement est  
modifiée à la zone H115 :
  - i) à la colonne B par le remplacement à la ligne intitulée « Vente au  
détail ou service» :
    - 1) « X (a)(c) »
  - ii) L'ajout de la note (c) à section « Notes », comme suit :
    - 1) « (c) Est admissible à une demande d'autorisation d'usage  
conditionnel, l'usage principal « service professionnel »,  
contingenté à un seul immeuble dans la zone occupée par  
un ou plusieurs usages de services professionnels. »
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière



